



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

09 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 09 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL N°2023-001	03.01.2023	Arrêté préfectoral DRIHL-SHAL N° 2023-001 du 3 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-79 du 3 mai 2021 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine.	3

**Arrêté préfectoral DRIHL-SHAL N° 2023-001 du 3 janvier 2023
portant modification de l'arrêté n° 2021-79 du 3 mai 2021 fixant la composition de la
commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets
autorisés
par le préfet des Hauts-de-Seine**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3 et R 313-1 à R313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHAL N°2021-79 du 3 mai 2021 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/S HAL n°2022-112 du 21 septembre 2022 portant avis d'appel à projets relatif à la création de places de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que les membres à voix consultatives mentionnées aux 2.4.2.2, 2.4.2.3 et au 2.4.2.4 de la circulaire n° 2014-287 du 20 octobre 2014 sont désignés pour chaque appel à projets ;

CONSIDÉRANT qu'un représentant d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux doit être remplacé ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} 2^oa de l'arrêté n°2021-79 du 3 mai 2021 est modifié comme suit :

Les représentant d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont :

- M. Pierre BOISSIER, chargé du développement des partenariats territoriaux - Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Île-de-France (URIOPSS IDF).

Les représentants, titulaire et suppléant, de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) restent inchangés.

L'article 1^{er} 2^ob de l'arrêté n°2021-79 du 3 mai 2021 est modifié comme suit :

Les personnalités qualifiées désignées pour l'appel à projet n°2022-112 du 21 septembre 2022 sont :

- Le chef du pôle de coordination interministérielle de la préfecture des Hauts-de-Seine (titulaire) ou son représentant (suppléant) ;
- La directrice générale du SIAO des Hauts-de-Seine (titulaire) ou une cheffe de service du SIAO des Hauts-de-Seine (suppléant).

L'article 1^{er} 2^oc de l'arrêté n°2021-79 du 3 mai 2021 est modifié comme suit :

Les représentants d'usagers désignés pour l'appel à projet n°2022-112 du 21 septembre 2022 sont :

- Mme Marie Lucine MOUSSOUA, déléguée du Conseil Régional des Personnes Accueillies d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Taieb GANA, délégué du Conseil Régional des Personnes Accueillies d'Île-de-France (suppléant).

L'article 1^{er} 2^od de l'arrêté n°2021-79 du 3 mai 2021 est modifié comme suit :

Le personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'État désigné pour l'appel à projets CHRS du 21 septembre 2022 est :

- Mme Zümrüt ESKÜN, inspectrice des finances publiques à la DDFIP des Hauts-de-Seine (titulaire).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-79 du 3 mai 2021 restent inchangées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 janvier 2023

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>